

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 4 avril 2019

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 23 mai 2019

Présidence : M. Samuel DEBOSSENS, Président

Membres : 52

Présents : 35

Excusés : Mmes Jacqueline CURCHOD - Geneviève FELLRATH - Fabienne FLAD -
Yesica LOPEZ - Chantal MESSERLI - Caroline PASTEUR - Maria Isabel
PAULINO DE MATOS - Mathilde MAILLARD
MM. Sylvain AMAUDRUZ - Florian BOVET - Bertrand FAHRNI -
Claude-Alain GLAUSER - Dan LOUP - Thierry REBOURG - Andreas
ZAUGG

Absents : MM. Jean-Claude BERTHOLET - Pierre CHARPIE

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 13 décembre 2018
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Préavis n° 18-2019 : Crédit cadre pour réviser le PZ et adapter le RGATC
8. Préavis n° 19-2019 : Aménagement des zones 30 km/h
9. Préavis n° 20-2019 : Abrogation du chiffre 8 de l'art. 93a du Règlement de Police
10. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'au public pour cette première séance de l'année 2019.

2. Appel

13 membres du Conseil sont excusés, 4 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal du 13 décembre 2018

M. Ph. FLUCKIGER souhaite apporter une modification à la page 8, 3^{ème} paragraphe car ce passage ne reproduit pas le sens exact de son intervention : il faut supprimer la phrase « *il ne faut pas regarder le passage de 67 à 78 points comme un coup* » par : « *Le passage de 70 à 78 points d'un seul coup aurait pu être évité si le Conseil communal avait accepté déjà 2 à 4 points d'augmentation lors des années précédentes.* »

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI intervient ensuite pour corriger un terme inexact figurant à la page 13, dernier paragraphe : il faut remplacer le mot « *dévisé* » par « *devisé*. »

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS fait part des communications suivantes :

A la suite à la motion LEOPIZZI demandant à la Municipalité d'étudier la problématique de la sécurisation de la route de la Bérallaz, une étude détaillée a été réalisée et d'entente avec le motionnaire et le Président du Conseil communal, la Municipalité a préparé un préavis. La commission ad hoc est composée de MM. S. LEOPIZZI, Ch. GENDRE et M. ROTH. La séance de démarrage aura lieu le 15 avril en présence de la COFIN. M. S. DEBOSENS s'excuse par ailleurs pour n'avoir pas informé le Conseil communal des préavis traités ce soir à l'avance et précise que cela ne devrait plus se reproduire à l'avenir.

Il rappelle que la Séance du Conseil communal du 23 mai 2019 aura lieu exceptionnellement au Parlement cantonal vaudois.

Il précise ensuite que lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2019, il sera traité comme chaque année du préavis sur la gestion et les comptes, ainsi que du rapport de la Cogest. Les documents seront cette année transmis sous format électronique mais ils pourront néanmoins, sur demande, être envoyés en version papier. Outre l'aspect écologique, le fait de ne pas imprimer ces documents permettra d'économiser des frais d'impression et d'octroyer un délai supplémentaire pour leur élaboration.

M. S. DEBOSENS a le regret d'annoncer le décès de M. Charles LEU survenu le 15 février 2019 à l'âge de 75 ans, ancien Conseiller communal et ancien président de la COFIN.

Le Bureau du Conseil a décidé de soutenir une jeune artiste de Cugy au moyen des jetons de présence du Conseil communal, à savoir Mme Valentine REYNAUD, violoniste et flûtiste

prometteuse, en lui octroyant la somme de CHF 4'000.-, ce qui correspond environ aux frais annuels d'écologie du Conservatoire de Lausanne. Mme REYNAUD étudie actuellement au gymnase Auguste Piccard en classe spéciale (pour musiciens et sportifs d'élite). Elle joue également du piano et suit des cours de chef d'orchestre au Conservatoire. En 2018, au concours Entrada, elle a obtenu le 2^{ème} prix de flûte traversière et le 3^{ème} prix de violon.

M. S. DEBOSENS remercie enfin son vice-président, M. Ch. FRANCEY pour avoir parfaitement assumé la responsabilité du bureau électoral le 24 mars dernier et pour avoir accepté de le remplacer la semaine prochaine à l'occasion d'un atelier de travail. Il remercie également M. N. GEORGE qui remplace au pied levé le secrétaire, M. Zeljko STANIMIROVIC, qui a dû se rendre au Monténégro au chevet de son père malade.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité donne lecture de ses communications qui font partie intégrante du procès-verbal.

7. Préavis no 18-2019

« Octroi d'un crédit-cadre de CHF 230'000.- pour réviser le plan de zones (PZ) et adapter le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions (RGATC) »

Le Président cède la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Ph. VALLELIAN, qui recommande au nom de tous les membres de la commission d'accepter le préavis.

M. Ph. MUGGLI donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN et recommande au nom de la COFIN d'accepter le préavis.

M. A. FERNANDEZ se demande s'il ne faut pas modifier le terme « démontage » figurant en haut de la page 3 du rapport de la commission ad hoc par le terme « dézonage », ce qui est confirmé par la commission ad hoc.

M. S. DEBOSENS procède au vote du préavis

➤ Le préavis 18-2019 est accepté à l'unanimité

8. Préavis no 19-2019

« Demande d'approbation du projet d'assainissement des zones 30 km/h de Cugy par la création de dix décrochements verticaux »

Le Président cède la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Ph. SCHEIDEGGER, qui après lecture du rapport recommande d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Ph. VALLELIAN s'interroge sur les possibles entraves provoquées par les ralentisseurs pour le service hivernal, notamment en bas du chemin du Crêt.

M. J.-N. REHM souhaite savoir quelles sont les gênes que peuvent occasionner les ralentisseurs pour les agriculteurs.

M. A. FERNANDEZ s'étonne de l'absence de mesures de vitesse au niveau du chemin de la Lisière et se demande pourquoi la zone 30 à cet endroit n'a pas fait l'objet d'une étude particulière en vue d'une réduction de la vitesse car il a constaté de nombreuses reprises que certains automobilistes y circulaient à des vitesses inadaptées.

Mme F. ROTH explique que s'agissant du service hivernal, la Municipalité a opté pour des seuils circulaires compatibles avec le déneigement. S'agissant du chemin du Crêt qui est en forte pente, la hauteur des deux seuils est plus basse précisément pour faciliter le déneigement. Concernant la question de la gêne pour les agriculteurs, Mme F. ROTH cède la parole à M. F. SCHEIDEGGER, rapporteur de la commission ad hoc et agriculteur de profession.

M. F. SCHEIDEGGER relève le problème du poids élevé des machines agricoles pendues à l'arrière des tracteurs qui contraint les agriculteurs à ralentir, voire à s'arrêter à l'approche d'un ralentisseur pour éviter des dommages. Il explique cependant que le choix du modèle de ralentisseurs permet d'éviter ces désagréments, même s'ils seront selon lui moins efficaces pour les véhicules légers.

Mme F. ROTH explique que la Municipalité a été conseillée par la DGMR pour trouver le meilleur compromis dans le choix des ralentisseurs. En réponse à la question de M. A. FERNANDEZ sur l'absence de ralentisseurs au chemin de la Lisière, Mme F. ROTH rappelle que le projet de la Municipalité répond à une obligation légale selon laquelle il faut effectuer des mesures de vitesse après la mise en place d'une zone 30 afin de déterminer si des aménagements supplémentaires de réduction de vitesse doivent être effectués dans le cas où un certain seuil de vitesse est dépassé. La DGMR a effectué des mesures et a communiqué à la Municipalité les endroits où des mesures de réduction de vitesse doivent être entreprises. Le projet de la Municipalité se fonde en grande partie sur ces éléments. Elle relève que la Municipalité envisage la mise en place de radars pédagogiques pour obtenir un suivi de la vitesse dans les zones 30 et prendre des mesures complémentaires si nécessaire. Enfin, elle tient à souligner que dans le cas où le projet soumis au Conseil communal serait modifié, il faudrait tout recommencer.

M. R. BENOIT s'interroge sur la suppression des ralentisseurs situés au chemin des Esserts qui ne figurent pas sur le plan et sur la raison de la présence de deux ralentisseurs très proches sur le chemin du Château.

Mme F. ROTH précise que les ralentisseurs au niveau du chemin des Esserts ont été accidentellement arrachés lors des travaux de déneigement et explique qu'il est prévu à cet endroit de créer un trottoir et probablement également de surélever le carrefour. Elle confirme la présence de deux ralentisseurs sur le chemin du Château : le premier est prévu

pour remplacer un ralentisseur en plastique prohibé et le second est prévu à la suite de plaintes du voisinage en raison d'un trafic de transit indésirable provenant des clients de la Migros qui préfèrent éviter de rejoindre directement la route cantonale pour gagner du temps.

Mme V. STANIMIROVIC déplore que les ralentisseurs arrachés au chemin des Esserts ne soient pas provisoirement réinstallés car elle a constaté depuis cet incident que certains automobilistes circulaient à des vitesses inadaptées.

Mme F. ROTH confirme que la Municipalité a commandé des ralentisseurs provisoires en plastique et qu'ils vont être installés dès que possible.

M. R. BENOIT s'interroge sur le fait que les gabarits ne soient pas suffisants pour créer des décrochements latéraux plutôt que verticaux et il souhaite également connaître les raisons de la présence de deux ralentisseurs l'un à côté de l'autre sur le chemin du Crêt. De plus, il s'étonne que la carrefour réhaussé au niveau du chemin de la Bérallaz réalisé en 2015 fasse partie des 10 figurant dans ce préavis.

Mme F. ROTH explique que les obstacles latéraux nécessitent un dégagement suffisant pour assurer le déneigement ce qui n'est pas le cas à Cugy. De plus, les obstacles latéraux se montrent peu efficaces pour une réduction de vitesse en cas de fort trafic dans un seul sens comme c'est le cas souvent à Cugy. S'agissant des ralentisseurs du chemin de Crêt, pour la partie inférieure, le V_{85} est à 38 km/h, soit juste à la limite légale, de sorte que la Municipalité a voulu traiter ce secteur dans son ensemble et prévoit deux ralentisseurs. Concernant le carrefour surélevé de la Bérallaz, il a été réalisé en 2015 sans mise à l'enquête et la Municipalité souhaite profiter de ce préavis pour le mettre en règle.

M. F. VINCENT propose d'installer un radar muni de feux lumineux qui passent au rouge en cas de vitesse excessive, obligeant les usagers à s'arrêter, ce qui est selon lui plus didactique. Ce système ne présente en plus aucun inconvénient pour les déneigements et les agriculteurs et serait juste un peu plus cher. Il déplore également le bruit supplémentaire qu'engendrent les ralentisseurs et le fait que les voitures munies de bons amortisseurs n'aient pas besoin de ralentir énormément.

Mme F. ROTH n'est pas certaine que ce type d'installation puisse être mis en place en Suisse, d'autant plus dans une zone 30. De plus, le coût de l'installation de feux de circulation est de l'ordre de CHF 80'000 à 100'000.-. En outre, elle souligne que tant que les zones 30 ne sont homologuées, la police n'est pas autorisée à effectuer des contrôles de vitesse répressifs. Enfin, les seuils circulaires ont l'avantage de ne pas obliger les automobilistes à s'arrêter, mais uniquement à ralentir, ce qui réduit les problèmes de bruit tout en induisant une vitesse de circulation plus basse.

M. A. JOST confirme que dans le canton de Genève, un système de feux lumineux existe.

M. Ph. VALLELIAN ne comprend pas pourquoi la police ne peut pas effectuer des contrôles répressifs dans les zones 30 dans la mesure où Cugy serait officiellement en zone 30 depuis 2007.

Mme F. ROTH confirme que toutes les routes résidentielles de Cugy sont en zone 30, hors route cantonale, mais rappelle que d'un point de vue légal, les zones 30 doivent être homologuées. Or tant qu'elles ne sont pas homologuées, aucun contrôle répressif ne peut être effectué. Seules sont pour le moment homologuées les portions de route dont le V_{85} n'excède pas 38 km/h.

M. Ph. VALLELIAN voudrait encore savoir si les routes dont le V_{85} excède 38 km/h sont officiellement homologuées ou non.

Mme F. ROTH explique à nouveau que les routes résidentielles dont le V_{85} excède 38 km/h sont officiellement en zone 30 mais qu'elles ne sont pas encore homologuées.

Comme plus personne ne sollicite la parole, le Président soumet le préavis au vote. Le résultat du vote est le suivant : 29 acceptations, 1 refus et 2 absentions

➤ **Le préavis 19-2019 est accepté à une très large majorité**

9. Préavis no 20-2019

« Abrogation du chiff. 8 (amendement) de l'art. 93a de la révision partielle du Règlement de Police »

Le Président cède la parole à M. G. CHAMBON afin d'expliquer brièvement le contexte de ce préavis.

M. G. CHAMBON explique que le Service des communes et du logement (SCL) a informé la Municipalité que l'article 93a du Règlement de Police traitant des graffitis était illégal, car n'entrant pas dans le champ d'application de la loi sur les amendes d'ordre communales. Aussi, afin de permettre son entrée en force, le présent préavis est soumis au Conseil communal en vue de procéder à l'abrogation de l'amendement relatif aux graffitis.

M. E. BRON relève que les graffitis resteront interdits à l'article 93 du Règlement de police, mais ne seront plus susceptibles d'amende selon ledit Règlement. En outre, il remercie M. G. CHAMBON et la Municipalité pour leur travail lié à la modification du Règlement de police et salue la solution qui a été trouvée avec le Canton permettant de mettre en vigueur rapidement le Règlement de police modifié, à l'exception de la disposition litigieuse.

M. G. CHAMBON remercie M. E. BRON et se réserve de répondre plus tard sur la question de l'article 93.

M. S. DEBOSENS demande à M. E. BRON s'il souhaite que la réponse de la Municipalité soit intégrée au procès-verbal hors séance.

M. E. BRON précise que son intervention sur l'article 93 se limitait à formuler une simple remarque et qu'il n'attend pas de réponse formelle de la Municipalité.

M. F. VINCENT se demande si la teneur de l'art. 93a a bien été votée par le Conseil communal avec les amendements discutés.

M. G. CHAMBON confirme que c'est bien le cas.

M. S. DEBOSENS résume la situation dans le sens que le Conseil communal n'a pas vraiment d'autre choix que d'approuver le préavis vu que l'amendement qu'il avait accepté était illégal. Vu que la discussion est close, il procède au vote.

➤ Le préavis 20-2019 est accepté à l'unanimité

10. Divers et propositions individuelles

Mme E. JEANFAVRE évoque l'organisation du Tour de Jeunesse à Cugy et invite chaleureusement tous les habitants de Cugy à y participer.

M. M. ROTH évoque un arrêt rendu récemment par le Tribunal fédéral concernant la gratuité des prestations de l'école pour les parents. La participation des parents pour les camps scolaires est cependant fixée entre 10 et 16 francs. Il se demande qu'elle sera l'ampleur de la prise en charge par l'ASICE des camps scolaires.

M. J.-P. STERCHI explique que les parents doivent seulement assumer les coûts économisés par l'absence de l'enfant. Pour un petit enfant, le coût restant à la charge des familles est de 10 francs par jour, et pour un adolescent de 16 francs par jour.

M. A. LECLERQ relève l'existence d'un moratoire sur la facture sociale voté au Grand Conseil qui a ensuite été invalidé. Il souhaiterait connaître l'avis de la Municipalité sur cet événement.

M. Ph. FLUCKIGER confirme que le moratoire sur la facture sociale, sujet hautement politique, est au point mort.

M. Th. AMY prend ensuite la parole et relève que la facture sociale est effectivement un sujet très politique et qu'il sera difficile de limiter l'augmentation de cette facture à la charge des communes tant qu'il y aura un Conseil d'Etat à majorité de gauche.

M. A. FERNANDEZ préconise un lien pour télécharger le préavis sur la gestion et les comptes ainsi que le rapport de la Cogest. A propos de la future UAPE, il relève que le loyer annuel sera fixé à 260.- le m² mais il souhaite savoir par rapport à quelle surface ce loyer sera calculé. De plus, il souligne que selon les informations transmises par la Municipalité,

les charges courantes et certains frais de rénovations futurs pourront être mis à la charge de l'usufruitier. Toutefois, il s'étonne que des frais de rénovations puissent être mis à la charge de l'usufruitier dans la mesure où les frais de rénovation lourde restent en principe à la charge du nu-propiétaire. Enfin, il souhaite obtenir des précisions par rapport à la partie du terrain laissée à l'usage du locataire en attendant un éventuel développement.

M. S. DEBOSENS confirme que selon la taille des fichiers à envoyer, un lien pour le téléchargement des fichiers sera privilégié.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI confirme que le loyer de 260.-/m² par année correspondra à une surface de 1'200 m² de surface locative sur trois niveaux, ce qui engendrera un loyer annuel de 300'000 environ, tandis qu'une surface également de 1'200 m², mais au sol, sera réservée pour une éventuelle construction dans les années à venir et reste pleine propriété de la commune.

M. Th. AMY explique que concernant la future UAPE, la Municipalité avait envisagé tout d'abord une location mais y a renoncé au vu du loyer élevé proposé. Avec la solution de l'usufruit, la Commune redevient propriétaire du bâtiment cédé en droit de superficie. Dans ce contexte particulier, en dérogation des règles usuelles du Code civil, la Commune prendra en charge également les frais de rénovation.

M. R. BENOIT souhaite minimiser la responsabilité de la gauche concernant l'augmentation de la facture sociale et souligne que Mme Rebecca RUIZ a précisé pour objectif d'amener les personnes qui dépendent d'aides de l'Etat sur le marché du travail.

M. R. KARLEN précise que s'agissant de la manifestation du 1^{er} juin 2019, la journée spéciale « La Suisse bouge » à Cugy, les organisateurs étaient à la recherche d'une quinzaine de bénévoles et que seule la Société de Jeunesse de Cugy a répondu présente. Il les en remercie chaleureusement. En outre, il informe que le 19 juin 2019 aura lieu la prochaine opération de martelage.

M. N. BUSSARD souhaite relever que la société Gym Jeunesse Cugy aidera également à l'organisation de la journée du 1^{er} juin 2019.

M. S. DEBOSENS lève la séance à 21h52

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le secrétaire suppléant :

S. DEBOSENS

N. GEORGE

Cugy, le 25.04.2019